ID: 059-245901038-20190206-19_01-DE

Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le

SLO



Rapport d'Orientation Budgétaire 2019

Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le



Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) est une étape importante dans le cycle LD d 059-245901038-20190206-19_01-DE locales.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape. Le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire comporte les informations suivantes :

« Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ».

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal (Président de la Communauté de Communes au Conseil), comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

A la structure des effectifs ; aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ; à la durée effective du travail dans la commune (communauté de Communes). Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport est transmis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à ses communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public, dans les quinze jours suivants la tenue du débat. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Une délibération sur le budget non précédée de ce rapport est entachée d'illégalité et peut entrainer l'annulation du budget (TA de Versailles, 28 décembre 1993, commune de Fontenay le Fleury).

Le débat sur le rapport doit avoir lieu dans les deux mois précédent l'examen du budget primitif. Il ne peut donc être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif (TA Versailles, 16 mars 2001, commune de Lisses).

Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le contenu des débats n'est pas précisé par les textes. L'ordonnance relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux (ordonnance du 26 août 2005 N° 2005-1027) oblige néanmoins l'assemblée délibérante à débattre, en sus des orientations budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés par la collectivité. Cette obligation était auparavant prévue par décret (N97-175 du 20 février 1997).

APERCU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO ECONOMIQUE

La photographie de la croissance mondiale a changé entre 2017 et 2018

Très partagée à l'échelle mondiale en 2017, la croissance est désormais hétérogène. L'économie américaine est stimulée par des dispositions fiscales et budgétaires, l'économie européenne bute sur ses capacités de production et la hausse du pétrole et, les économies émergentes, du moins les plus fragiles, subissent une crise de change.

Dans les deux-tiers des pays, le rythme de croissance annuel est moins soutenu en 2018 qu'en 2017 et ce sera encore le cas en 2019.

Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le

ID: 059-245901038-20190206-19_01-DE



L'inflation de base se réanime

Absente ces dernières années, l'inflation semble se réanimer. D'abord liée à la remontée des cours pétroliers, c'est une hausse plus fondamentale des prix qui est en passe de se restaurer. Les signes sont encore timides, mais les hausses de salaires sont un peu plus fortes aux Etats-Unis comme en zone euro. Les hausses de tarifs douaniers pourraient aussi contribuer aux hausses de prix. La réaction des banques centrales sera déterminante ; il semble qu'elle restera mesurée.

Les pays émergents exposés

Dans ce contexte, les chocs subis par les devises des économies émergentes les plus fragiles (Turquie, Argentine, Afrique du sud, voire Brésil, Inde et Indonésie) pourraient connaître quelques répliques, avec à la clé pour certaines d'entre elles un probable recul de l'activité. La Chine, quant à elle, poursuivrait le ralentissement ordonné de sa croissance.

Moins de stimulants mais plus d'épargne aux Etats-Unis

L'économie américaine bénéficiera encore en 2019, quoique dans une moindre ampleur, des effets des mesures fiscaux et budgétaires. Mais les conditions de son financement pourraient progressivement se renchérir alors que les exportations seront menacées par l'appréciation du dollar. Revue à la hausse, l'épargne des ménages est un élément de soutien qui préviendrait une franche décélération.

Attendue, l'annonce par la Fed du troisième relèvement de taux de l'année a eu peu d'effet sur les marchés. Les derniers indicateurs confirment le dynamisme de la croissance américaine, tel l'indice de confiance des ménages du Conférence Board qui est proche de son record historique datant de 2000.

La France se démarque défavorablement de la zone euro sur certains indicateurs de conjoncture

En zone euro, le climat des affaires était stable en fin d'année 2018, même si un record de confiance est constaté dans le domaine de la construction. Dans ce secteur, la France se démarque négativement, à l'instar de la confiance des ménages qui se dégrade plus vivement qu'en zone euro. En Italie, les incertitudes financières n'entament pas le moral des ménages. Le projet de budget qui prévoit une légère dégradation du déficit public a été sanctionné par un rebond du taux souverain italien mais la soutenabilité budgétaire n'est pas remise en cause à court terme.

En Asie, les perspectives de croissance semblent s'affaiblir alors que l'OMC prévoit un ralentissement du commerce mondial et que l'accord entre les Etats-Unis et ses partenaires de l'Alena pourrait augurer d'une concentration des attaques commerciales sur la Chine.

La dette publique proche de 100% du PIB en France quand elle se rapproche de 60% en Allemagne

L'Insee a publié les chiffres de la dette publique, très attendus après sa récente révision à la hausse début septembre, d'environ 2 points de PIB, avec l'inclusion de la dette de SNCF Réseau. La dette publique brute s'établissait au 30 juin à 99,0% du PIB, en légère baisse, après avoir franchi la barre des 100% du PIB aux deux premiers trimestres de 2017. Cependant, la dette publique nette a augmenté plus fortement que la dette brute au deuxième trimestre 2018, témoignant d'une baisse de trésorerie.

L'INSEE a revu à la hausse le montant de la dette publique. Elle est désormais estimée à 98,2% du PIB fin 2016 et 98,5% fin 2017, contre 96,6% et 96,8% auparavant. L'INSEE considère que la dette de SNCF Réseau doit être intégrée à celle des administrations publiques, les recettes marchandes de cette entité couvrant moins de 50% de ses coûts de production.

Envoyé en préfecture le 08/02/2019

Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le

ID: 059-245901038-20190206-19_01-DE

Le ratio de dette sur PIB s'établit, au 30 juin 2018, à 99,0% du PIB. Il avait cependant franchi le seuil de 100% du PIB aux premier et deuxième trimestres de l'an dernier, avant de diminuer en fin d'année, notamment du fait du profil saisonnier des recettes fiscales.

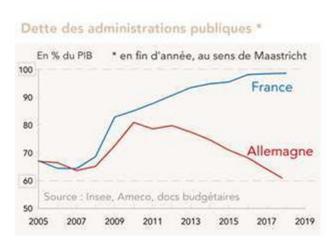
La dette publique nette a beaucoup plus augmenté que la dette publique brute au cours du deuxième trimestre (14,4 milliards d'euros, contre 5,2). Cet écart tient à une diminution de trésorerie, de 9,5 milliards d'euros, qui a permis d'atténuer l'accroissement de la dette brute par rapport aux mouvements habituellement observés à cette période de l'année.

La baisse du ratio de dette sur PIB entre le 31 mars et le 30 juin reflète essentiellement une diminution de trésorerie. Elle souligne que la dérive de la dette n'est au mieux qu'interrompue en France. Or la baisse des taux d'intérêt a permis de réduire jusqu'à présent le coût de la dette publique, mais cette circonstance favorable est proche de son terme.

En France, la dérive de la dette publique s'est accentuée depuis 2008. Cette tendance tranche avec le cas de l'Allemagne.

Les dettes publiques rapportées au PIB des deux pays ont longtemps été très proches et, en 2005 encore, n'étaient séparées que de moins d'un point de PIB.

Depuis, entre creusement des déficits publics et faible croissance, le ratio dette/PIB a continué de progresser en France. A l'inverse, l'Allemagne engrangeait les bénéfices des réformes structurelles menées dans les années 2000. Sa dette publique pourrait repasser sous la barre des 60% du PIB dès 2019.





LES PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

Globalement, la loi de finances pour 2019, ne dispose pas de bouleversement majeur pour les collectivités mais procède à différents ajustements en vue de la loi dédiée à la réforme fiscale, attendue au printemps. En contrepartie des contrats financiers, les dotations resteront stables, après avoir connu des baisses substantielles qui impactent durablement les moyens d'action des collectivités (de 2011 à 2014 dans le cadre de la stabilisation de l'enveloppe normée, et de 2014 à 2017 avec la baisse des concours financiers de l'Etat aux collectivités). Les principales tendances à retenir concernant les collectivités locales sont retracées ci-après.

- Le principal outil de régulation de la dépense des collectivités locales a été mis en place en 2018 : la contractualisation. La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 a modifié les relations financières entre l'Etat et les collectivités, elles ne se traduisent plus par une baisse unilatérale des dotations mais par un mécanisme de contractualisation qui remet en cause le libre arbitre des collectivités et peut aboutir à des sanctions financières.
- Une augmentation des transferts financiers de 3 Md€, à périmètre constant, dans la loi de finances pour 2019.

Les transferts financiers de l'État aux collectivités représentent 111,4 Md€ dans la loi de finance 2019, à périmètre courant. Ce montant est en augmentation de +6,4 % par rapport à la loi de finance pour 2018, principalement sous l'effet de la deuxième marche du dégrèvement progressif de taxe d'habitation des 80 % de contribuables les plus modestes (+3,7 Md€). Il ne s'agit pas là de recettes nouvelles au profit des collectivités mais simplement d'une compensation de l'Etat des dégrèvements de taxe d'habitation.

Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le

SLO

- Pour 2019, les prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au prolitéries 245901038-20190206-19-01-DEntévalués à 40,5Mds Euros, dont 26,95 milliards d'euros de DGF, en recul de 5,9 millions d'euros dû à certaines mesures de périmètre. Par ailleurs, les compensations d'exonération de fiscalité locale progressent d'environ 120 M€. Au total, les concours financiers s'élèveront donc, en 2019, à 124 M€ au-dessus du plafond fixé par l'article 16 de la Loi de Programmation des Finances Publiques, après application des variables d'ajustement et 70 M€ au-dessus du niveau de la Loi de finances pour 2018.

Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI) Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leur groupement Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale Dotation étu local (DEL) Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGCES) Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants Compensation réforme fiscalité Mayotte Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport Prélèvement sur recettes de l'État au titre de la collectivité territoriale de Guyane (PSR Guyane)	LFI 2018	PLF 2019
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leur groupement Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale Dotation étu local (DEL) Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) Dotation départementale d'équipement scolaire (DRES) Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGCES) Dotation plobale de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants Compensation réforme fiscalité Mayotte Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport Prélèvement sur recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane (PSR Guyane)	26 960 321 626	26 953 047 699
mines des communes et de leur groupement Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale Dotation étu local (DEL) Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) Dotation départementale d'équipement scolaire (DRES) Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGCES) Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGCES) Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants Compensation réforme fiscalité Mayotte Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport Prélèvement sur recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane (PSR Guyane)	12 728 392	11 028 392
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale Dotation élu local (DEL) Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGCES) Dotation plobale de construction et d'équipement scolaire (DGCES) Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants Compensation réforme fiscalité Mayotte Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport Prélèvement sur recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane (PSR Guyane)	73 500 000	73 500 000
Dotation étu local (DEL) Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGCES) Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants Compensation réforme fiscalité Mayotte Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport Prélèvement sur recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane (PSR Guyane)	5 612 000 000	5 648 866 242
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) Dotation de compensation et d'equipement scolaire (DGCES) Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants Compensation réforme fiscalité Mayotte Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport Prélèvement sur recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane (PSR Guyane)	2 078 571 599	2 199 548 108
Corse Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGCES) Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGCES) Dotation plour transferts de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants Compensation réforme fiscalité Mayotte Fonds de compensation des naisances aéroportuaires Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport Prélèvement sur recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane (PSR Guyane)	65 006 000	65 006 000
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGCES) Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGCES) Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants Compensation réforme fiscalité Mayotte Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport Prélèvement sur recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane (PSR Guyane)	40 976 000	40 976 000
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGCES) Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGCES) Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants Compensation réforme fiscalité Mayotte Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport Prélèvement sur recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane (PSR Guyane)	500 000 000	491 877 355
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGCES) Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants Compensation réforme fiscalité Mayotte Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport Prélèvement sur recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane (PSR Guyane)	326 317 000	326 317 000
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants Compensation réforme fiscalité Mayotte Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport Prélèvement sur recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane (PSR Guyane)	661 186 000	661 186 000
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants Compensation réforme fiscalité Mayotte Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport Prélèvement sur recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane (PSR Guyane)	2 686 000	2 686 000
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants Compensation réforme fiscalité Mayotte Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport Prélèvement sur recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane (PSR Guyane)	2 940 363 262	2 976 963 735
Compensation réforme fiscalité Mayotte Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport Prélèvement sur recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane (PSR Guyane)	529 682 778	499 682 689
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport Prélèvement sur recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane (PSR Guyane)	4 000 000	4 000 000
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport Prélèvement sur recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane (PSR Guyane)	99 000 000	107 000 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport Prélèvement sur recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane (PSR Guyane)	6 822 000	6 822 000
du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport Prélèvement sur recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane (PSR Guyane)	333 400 774	284 278 401
	82 000 000	90 575 121
Total PSP A	18 000 000	27 000 000
Total FSR	40 346 561 431	40 470 360 743

La DGF, instituée par la loi du 3 janvier 1979, est un Prélèvement Sur Recettes qui a été versé aux collectivités locales pour la première fois enn1979. Cette dotation vise à compenser les charges supportées par les collectivités, à contribuer à leur fonctionnement et à corriger certaines inégalités de richesses entre les territoires. Son montant est établi chaque année par la loi de finances et sa répartition s'opère à partir des données physiques et financières des collectivités. En Loi de Finances 2018, la DGF s'est élevée à 26,960 Md€. Dans la Loi de Finances, la DGF est stable à périmètre constant, son montant étant fixé à 26,953 Md€ dont 13,340Md€ au bloc communal.

Une hausse de la péréquation verticale

En 2019, et sous réserve de la majoration de ce montant par le comité des finances locales, la péréquation verticale devrait croître de 190 M€ à périmètre constant et de 220 M€ en y intégrant la progression de 30 M€ de la dotation d'intercommunalité telle qu'elle résulte de la proposition de réforme de cette dotation. Cette progression sera financée intégralement par redéploiements internes au sein de la DGF. Les dotations de péréquation communales atteindront, en 2019 2,29 Md€ pour la DSU et 1,60 Md€ pour la DSR. Avec la dotation nationale de péréquation, qui constitue la troisième branche de la péréquation communale avec 0,79 Md€, elles représenteront un bloc de près de 4,7 Md€, soit plus de 39% de la DGF des communes en 2018.

Les données pour l'année 2019 sont encore indicatives. Après le vote de la loi de finances, elles seront définitivement arrêtées par le comité des finances locales lors de sa séance du mois de février 2019, conformément aux articles L. 2334-7-1 et L. 3334-4 du CGCT. Le comité des finances locales a en effet la possibilité de renforcer la progression de la péréquation en finançant cette majoration par des ajustements internes à la DGF.

Péréquation horizontale :

Afin de conforter la visibilité des collectivités sur leurs ressources, les principaux dispositifs de péréquation horizontale des communes et des EPCI sont stabilisés en 2019. Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est ainsi maintenu à son niveau atteint en 2018, à savoir 1 Md€.

Le FCTVA :

L'article 80 de la Loi de Finance reporte d'un an, au 1er janvier 2020, l'automatisation de la gestion du FCTVA, « comptetenu de la complexité technique que recouvre la mise en œuvre d'une telle réforme ». L'article prévoit en outre plusieurs dispositions de coordination. Dans la Loi de Finances pour 2019, le FCTVA est évalué à 5 649 M€, soit environ 65 % des concours d'investissement versés par l'État aux collectivités territoriales. Il représente la principale contribution de l'État à l'investissement des collectivités. Les fluctuations observées dans les dépenses d'investissement sont en partie liées au cycle électoral communal qui se répercute à la baisse sur l'investissement en année électorale, voire postélectorale et, à la hausse en année pré-électorale. La Loi de Finance pour 2019 évalue la hausse du FCTVA à +37 M€

ID: 059-245901038-20190206-19_01-DE



par rapport à la Loi de Finances 2018, en lien avec la reprise de l'investissement local consécutives de baisse (+7 %).

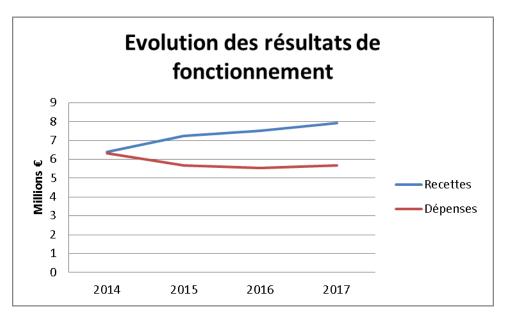
- Les « variables d'ajustement », un instrument de respect de la trajectoire des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales.

Dans la Loi de Finances 2019, les variables d'ajustement sont ainsi minorées de 144M€ afin de respecter les plafonds fixés par l'article 16 de la LPFP pour les années 2018 à 2022 en ce qui concerne la trajectoire des concours financiers.

LA SITUATION BUDGETAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOISE RETROSPECTIVE

Les recettes de fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays Solesmois progressent légèrement depuis 2014, alors que les dépenses restent stables.

	2014	2015	2016	2017
Recettes de fonctionnement	6 397 963,26	7 244 626,78	7 532 611,70	7 920 417,07
Dépenses de fonctionnement	6 307 406,53	5 674 483,47	5 532 553,35	5 680 523,79
Recettes d'investissement	591 820,84	419 374,32	1 074 449,94	950 675,94
Dépenses d'investissement	407 006,3	780 189,25	517 606,42	993 890,75



Fond de roulement en fin d'exercice

Le fonds de roulement est composé des montants inscrits au 002, 001 et 1068. Le fonds de roulement est défini comme l'excédent de capitaux stables, par rapport aux emplois durables, utilisé pour financer une partie des actifs circulants. Après une légère baisse en 2014, le fond de roulement de la CCPS a progressé. Cette tendance semble persister en fin de 2018.

	2013	2014	2015	2016	2017
Fond de roulement	799 974,27	433 594,52	1 364 648,13	2 556 901,87	2 194 165,42

Désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour éteindre totalement sa dette en y affectant la totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre / épargne brute de l'année.

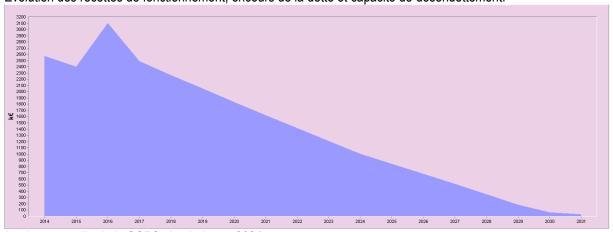
La capacité de désendettement est le principal indicateur qui mesure la solvabilité de la collectivité locale. Il est généralement admis que le seuil d'alerte, révélateur de tensions futures, se situe à 12 ans.

	2015	2016	2017
Recettes de fonctionnement	2 219 309,68	2 494 712,32	2 266 226,24
Encours de la dette	536 033,23	383 908,73	235 633,82
c. de désendettement	4,14	6,50	9,62

Envoyé en préfecture le 08/02/2019 Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le

Evolution des recettes de fonctionnement, encours de la dette et capacité de désendent de la dette et capacité de desendent de la dette et de la dette et capacité de desendent de la dette et desendent de la dette et de la dette



La dette actuelle de la CCPS s'éteindra en 2031.

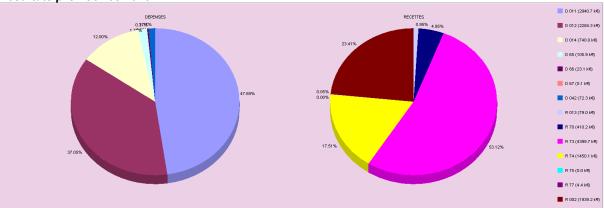
Evolution de l'épargne

L'épargne de gestion représente la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, hors intérêts de la dette. L'épargne brute est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle représente le socle de la richesse financière. Enfin, l'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute, à laquelle est retranché le remboursement en capital de la dette. L'épargne nette mesure l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2015	2016	2017
Recettes	6 509 887,63	6 215 506,91	6 219 403,55
Epargne de gestion	609 114,38	415 447,98	267 173,07
Epargne brute	536 033,23	383 908,73	235 633,82
Epargne nette	-74 814,18	155 422,65	21 476,6

Evolution des épargnes de la CCPS

Résultats provisoires 2018



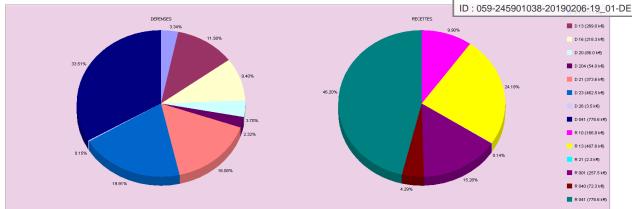
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant	Chapitre	Désignation	Montant	
011	Charges à caractère général	2 940 668,60	013	Atténuations de charges	79 007,61	
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 284 324,98	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	410 186,25	
014	Atténuations de produits	739 958,16	73	Impôts et taxes	4 399 722,88	
65	Autres charges de gestion courante	105 881,40	74	Dotations, subventions et participations	1 450 144,19	
66	Charges financières	23 090,98	75	Autres produits de gestion courante	35,63	
67	Charges exceptionnelles	126,38	77	Produits exceptionnels	4 374,38	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	72 260,00	002	Excédent de fonctionnement reporté	1 939 160,39	
	TOTAL DEPENSES	6 166 310,50		TOTAL RECETTES	8 282 631,33	

En 2018, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à 6 094 050,50 euros. Les recettes de fonctionnement à 8 282 631,33 euros incluant l'excédent de fonctionnement reporté, soit 6 343 470,94 euros. Ainsi, l'excédent de fonctionnement brut pour 2018 serait de 249 420,44 euros.

Envoyé en préfecture le 08/02/2019

Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le



Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant	t Chapitre Désignation		Montant
10	Dotations, fonds divers et reserves	77 692,87	10	Dotations, fonds divers et reserves	166 828,90
13	Subventions d'investissement reçues	269 034,00	13	Subventions d'investissement reçues	407 643,79
16	Emprunts et dettes assimilés	218 286,04	21	Immobilisations corporelles	2 340,00
20	Immobilisations incorporelles	85 984,94	001	Excédent d'investissement reporté	257 518,08
204	Subventions d'équipement versées	54 000,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	72 260,00
21	Immobilisations corporelles	373 564,40	041	Opérations patrimoniales	778 585,86
23	Immobilisations en cours	462 487,98			
26	Participations et créances ratt. à des particip.	3 500,00			
041	Opérations patrimoniales	778 585,86			
	TOTAL DEPENSES	2 323 136,09		TOTAL RECETTES	1 685 176,63

Le déficit d'investissement serait de 710 219,46 euros. L'origine de ce déficit serait l'engagement des opérations de rénovations du conservatoire et d'acquisition des fonciers pour l'extension de la ZAE de St Python, sans engagement des emprunts et encaissement des parts de subventions liées. Les faits marquants en investissement sont l'engagement des dépenses d'acquisition des parcelles destinées à l'extension de la ZAE de Saint Python, ainsi que le lancement des travaux réhabilitation du conservatoire de musique et de danse. 2018 a aussi connu l'achèvement de la première tranche d'étude liée à la cuisine centrale.

La dette

L'année 2017 a été marquée par une toujours très forte concurrence entre établissements bancaires mais également entre sources de financement. Ainsi, les collectivités locales ont bénéficié, en 2017, de nouveaux financements dont le taux moyen diminue de nouveau, et ce malgré la hausse des taux longs observée tout au long de l'année. Si les taux longs ont été orientés à la hausse en 2017 dans un contexte de reprise de la croissance en zone euro, ce n'est pas le cas des taux variables qui sont restés stables, tout au long de l'année. Ainsi, le taux moyen de la dette des collectivités a connu un nouveau plancher en 2017 en s'établissant à 2,37%.

Sur les 7,7 milliards d'euros d'emprunts ayant permis de couvrir les besoins de financement externe en 2017, les collectivités les plus grandes (Régions, Départements et Communes et EPCI de plus de 100 000 habitants) cumulent 71,5% des volumes encaissés (ou consolidés). Enfin, le taux moyen d'emprunt des collectivités reste relativement stable en 2018 pour s'établir à 1,15%, contre 1,18% en 2017.

Sur l'année 2017, les banques ont financé 62,4% des besoins d'emprunt à long terme des collectivités : une proportion de 61,3% des volumes correspond aux nouveaux contrats, signés et consolidés en 2017 mais aussi aux consolidations de contrats signés par le passé ou de conventions pluriannuelles ; les flux nouveaux destinés au financement de l'investissement courant et souscrits dans le cadre de réaménagement de produits structurés – « opérations mixtes » – représentent de leur côté 1,1% des volumes empruntés.

Avec 31,7% des crédits bancaires accordés, hors « opérations mixtes », La Banque Postale s'affirme comme le premier prêteur du marché même si l'établissement est en perte de vitesse par rapport à 2016 (42,0% des crédits bancaires avaient été accordés par l'établissement). La banque française a ainsi commercialisé 30% de l'ensemble des emprunts 2017, pour 20,7% des volumes empruntés, dans un marché aux acteurs toujours très nombreux. A côté des financements « alternatifs », ce sont plus de 15 banques qui ont donc, une nouvelle fois, prêté au secteur en 2017. Derrière La Banque Postale, le Groupe Banque Populaire-Caisse d'Epargne (BPCE) et le Crédit Agricole (y compris CACIB), viennent la Société Générale, le duo Crédit Mutuel-Arkéa et les banques allemandes PBB et Saar LB, partenaires de longue date du secteur.

ID: 059-245901038-20190206-19_01-DE

Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le



Les caractéristiques de la dette financière du budget principal, sont les suivantes :

Capital restant dû au			
31/12/2018	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
2 052 069,02 €*	2,63 %	08 ans et 4 mois	17 ans et 5 mois

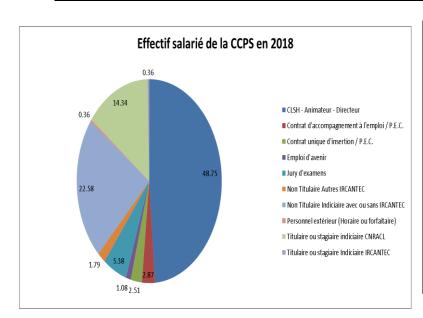
Les catégories de dettes

L'ensemble des emprunts de la CCPS sont à taux fixes. Il en existe deux types, deux sont indexés sur l'euribor et trois non indexés. Les emprunts sont classés en A-1 selon la charte de bonne conduite GISSLER.

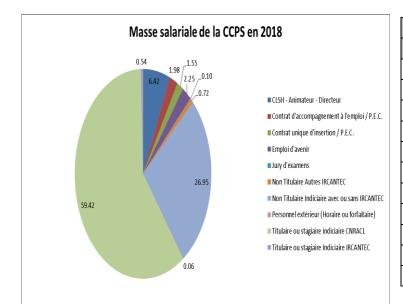
Туре	Capital restant dû en €	Taux moyen
Taux fixe indexé euribor	1 129 571,59	2,52 %
Taux fixe non indexé	707 928,17	2,70 %

Les dépenses de personnel

	2015	2016	2017	2018*
Chap. 012 charges pers. et frais assimilés	1 870 982,48	1 934 334,33	2 121 263,42	2 284 324,98
Charges de personnel	1 837 980,37	1 903 546,57	2 072 790,50	2 246 587,33



Effectif		
Catégories	Effectif	%
CLSH - Animateur - Directeur	136	48.75
Contrat d'accompagnement à l'emploi / P.E.C.	8	2.87
Contrat unique d'insertion / P.E.C.	7	2.51
Emploi d'avenir	3	1.08
Jury d'examens	15	5.38
Non Titulaire Autres IRCANTEC	5	1.79
Non Titulaire Indiciaire avec ou sans IRCANTEC	63	22.58
Personnel extérieur (Horaire ou forfaitaire)	1	0.36
Titulaire ou stagiaire indiciaire CNRACL	40	14.34
Titulaire ou stagiaire Indiciaire IRCANTEC	1	0.36
TOTAL	279	100

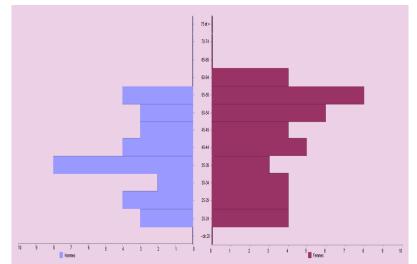


Masse salariale		
Catégories	Montant	%
CLSH - Animateur - Directeur	143 951.01	6.42
Contrat d'accompagnement à l'emploi / P.E.C.	44 449.02	1.98
Contrat unique d'insertion / P.E.C.	34 688.63	1.55
Emploi d'avenir	50 400.24	2.25
Jury d'examens	2 287.02	0.10
Non Titulaire Autres IRCANTEC	16 115.11	0.72
Non Titulaire Indiciaire avec ou sans IRCANTEC	603 751.21	26.95
Personnel extérieur (Horaire ou forfaitaire)	1 443.75	0.06
Titulaire ou stagiaire indiciaire CNRACL	1 331 221.45	59.42
Titulaire ou stagiaire Indiciaire IRCANTEC	12 196.08	0.54
TOTAL	2 240 503.52	100.00

Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le

ID: 059-245901038-20190206-19_01-DE



Pyramide des âges des agents actifs				
Tranche d'âges	Hommes	Femmes	Total	% d'agents
20-24	3	4	7	9.59%
25-29	4	4	8	10.96%
30-34	2	4	6	8.22%
35-39	8	3	11	15.07%
40-44	4	5	9	12.33%
45-49	3	4	7	9.59%
50-54	3	6	9	12.33%
55-59	4	8	12	16.44%
60-64	0	4	4	5.48%
TOTAL	31	42	73	100.00%

Pyramide des âges des agents de la CCPS fin 2018

Le projet de budget 2018 avait été bâti en méconnaissant les particularités du nouveau dispositif d'emplois aidés. Le recours à ce dispositif étant de nature à fragiliser les services, pour l'année 2018, le choix a été fait de stabiliser les équipes et de préférer le recours à des contrats de droit public. La Communauté de Communes ne bénéficiant pas d'exonération de charges pour ces emplois. La masse salariale a augmenté de près 174 k€ en conséquence.

Pour information sur l'année 2018 : les heures normales rémunérées sont de : 114 367.56 h ; NBI : 7 5517,53 € ; SFT : 16 974,67 € ; Net imposable : 1 505 525,02 € ; Primes et RIFSEEP : 180 261,47 €.

PESPECTIVES 2019

Section fonctionnement

Masse salariale et effectifs

Certains éléments exogènes impacteront l'évolution de la masse salariale compter du 1er janvier 2019 :

La mise en œuvre de la seconde partie du transfert primes-points pour certaines catégories A à hauteur de 7 points majorés.

La mise en œuvre de la seconde revalorisation indiciaire se traduisant par une augmentation des indices bruts.

Le rattachement des éducateurs jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs à la catégorie A.

Suppression des cotisations sociales des heures supplémentaires.

D'un point de vue facteurs interne :

Le poste de Chef de pôle affaires générales est vacant depuis fin 2017 ou non véritablement affecté, car le DGS actuel en assure l'intérim. Il conviendra pour fluidifier l'action de la collectivité et faciliter les démarches, d'embaucher un Responsable ressources humaines.

Un poste supplémentaire est à prévoir au service déchets, il s'agit de sécuriser l'action des éguipes.

L'évolution du service petite enfance nécessitera 2 équivalents temps plein supplémentaires.

Certaines missions « en souffrance dans la collectivités » peuvent être portées par des jeunes en service civique, une démarche est en cours en vue d'obtenir dès début 2019 l'agrément nécessaire. La CCPS pourrait accueillir six jeunes simultanément par an.

L'exécutif, à la demande d'élus de la commission mutualisation, souhaite ouvrir quelques contrats d'apprentissage. Le nombre sera à définir.

De manière transitoire, pour le remplacement d'un agent en formation longue, la CCPS, pour les services à la personne aura recours à deux emplois (de 20h hebdomadaire) de droit privé, type PEC.

L'ensemble de ces dispositions devraient générer une augmentation de la masse salariale d'environ 50 000 euros.

En outre, il est convenu d'engager une étude visant la mutualisation des services techniques avec la ville de Solesmes. La réorganisation du multi accueil et l'extension des horaires d'ouverture suppose la création de deux postes.

Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le



ID: 059-245901038-20190206-19_01-DE

Autres dépenses réelles de fonctionnement.

S'agissants la globalité des dépenses de fonctionnement, le maintien de la logique de réorganisation des services et des procédures devraient permettre de générer des économies. Ainsi les dépenses de fonctionnement en 2019, ne devraient pas excéder 6 150 000 euros.

Section d'investissement

En 2019, la CCPS poursuivra les chantiers d'investissement entamés en 2018 :

- Poursuite des études en vue de la création d'une cuisine centrale, ainsi que l'ensemble des démarches associées, notamment en vue de l'organisation de filières en agriculture biologique et en approvisionnement en circuit court.
- Après l'acquisition des parcelles nécessaires, poursuite des études dans l'optique d'étendre la Zone d'Activités Economiques de Saint Python.
- Maintien de l'effort de rénovation pluriannuelle de la piscine, en travaillant la mixité des locaux pour les agents. Ill convient aussi de réorganiser les espaces afin de fournir un lieu de pause adapté au personnel et de mettre à l'abri le matériel informatique. Il conviendra aussi de mener une réflexion sur l'optimisation énergétique et l'approche patrimoniale.
- Les réflexions visant à sécuriser les déchetteries et à en contrôler les accès seront concrétisées en 2019.
- L'étude santé visant à qualifier l'offre actuelle et la démographie des professionnels de santé. La création de maisons de santé pluridisciplinaires pourrait être envisagé.

Quelques initiatives nouvelles :

- Aménagement des abords et révision des cheminements dans Zone d'activités du Pigeon Blanc. L'objectif serait de faire de cette zone, une vitrine de l'action « zéro phyto », menée par la brigade verte.
- Mise en place de dispositifs et d'outils en faveur de l'amélioration de l'habitat OPAH, accompagnement des communes dans la création de logement, permis de louer, aides incitatives pour les propriétaires bailleurs.
- Le multi-accueil du Pays Solesmois ne répondant plus à la demande des usagers, il convient de réorganiser les services. Cette démarche prévoit un léger réaménagement du local. Le transfert du service sur la ville de Solesmes.
- Les besoins recensés en matière de locaux et le contenu des contrats actuels de location obligent à la réflexion visant une optimisation des locaux. Il convient en 2019, d'étudier la possibilité de créer un nouveau bâtiment destiné à accueillir l'ensemble des services de la CCPS. Ce projet pourrait s'inscrire dans le projet de rénovation urbaine de la ville de Solesmes.